

DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME
Arrondissement de DIEPPE
Canton de SAINT SAËNS

COMMUNE DE BOSC-MESNIL

76680 - Tél. & Fax : 02 35.34.50.68

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2012

L'an deux mil douze, le vendredi quatorze septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Madame Marie-Claude BEAUVALLET, Maire de Bosc-Mesnil

Date de convocation 7 septembre 2012

PRESENTS : Mmes et MM. Marie-Claude BEAUVALLET, Marcel SADOT, Nicole LEROY, François BATTEMENT, Pascal VAN DE STEENE, Jean-Marie MAINOT, Sylvain CAMPAIN, Myriam QUEVAL, Didier COUVET Jean-Marc LECOUFLET
Ludovic LEBRETON, à partir de 22 heures,

Le procès verbal de la séance du 11 avril 2012 est approuvé à l'unanimité.

EQUIPEMENT DE LA SALLE DES FETES

N°14/09/2012 01

La réfection de la façade Sud de la salle des fêtes donne satisfaction.

Sur la demande de Madame le Maire l'entreprise l'ayant réalisée a fourni un devis pour l'habillage extérieur du poteau en bois qui n'était pas inclus dans ces travaux et pour l'habillage des plinthes intérieures.

Après discussion, il est décidé de ne pas donner suite actuellement à cette proposition. Il convient de réparer préalablement le carrelage qui est très abîmé sur le pourtour de la salle. Il s'agit d'un travail qui pourra être réalisé par les employés communaux.

Le Conseil Municipal étudie ensuite deux possibilités : l'installation de stores à commande électrique ou la pose de film adhésif antisolaire. Cette seconde solution est moins coûteuse mais non garantie au-delà de cinq ans, de plus elle ne permettrait pas de profiter du soleil en hiver. Les nouveaux vitrages étant beaucoup plus isolants que les anciens, des stores sont-ils indispensables ?

Peu de locations ont été effectuées depuis le changement des vitres. La question pourrait être revue après l'été prochain. Un cahier permettant de noter avis et suggestions lors de l'utilisation de la salle va être mis à disposition des usagers.

ECLAIRAGE PUBLIC

N°14/09/2012 02

La commune est toujours en attente de l'extension route de Fontaine.

Aucune autre extension n'est envisagée à ce jour.

Le Conseil Municipal demande au Syndicat d'électrification de chiffrer le coût pour la Commune d'installation de quatre horloges astronomiques.

**TRANSFERT DES RESEaux DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE
EN MILIEU RURAL**

N°14/09/2012 03

En vertu d'un arrêté préfectoral du 29 mai 2012 portant transfert de la compétence « maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification », le Maire expose :

Vu :

- l'arrêté préfectoral du 29 mai 2012 portant modification et révision des statuts du syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime (SDE 76) ;
- l'exercice de la compétence : « maîtrise d'ouvrage des travaux des réseaux publics de distribution d'électricité » par le SDE 76 à compter de 1^{er} juin 2012 ;
- d'une part, les dispositions de l'article L5211-25-1 du CGCT qui posent le principe d'une répartition de patrimoine entre les communes en cas de retrait de compétence, et, d'autre part, les dispositions des articles L1321-1 et suivants du CGCT qui précisent que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire

des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

- la difficulté pour le SDE 76, les syndicats d'électrification en milieu rural du département (SIERG) et les 690 communes de Seine-Maritime concernées par l'électrification rurale à mettre en œuvre les dispositions cumulées des articles L 321-1 et L5211-25-1 du CGCT : délibérations des communes et des SIERG fixant les modalités de répartition du patrimoine (définition d'une clé de répartition), signature d'un procès-verbal entre le SDE 76 et chacune des 690 communes pour la mise à disposition des réseaux au bénéfice du SDE 76 ;
- la possibilité, conformément aux dispositions de l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, de céder à l'amiable, sans déclassement préalable, les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- accepte le transfert direct, en pleine propriété et à titre gratuit, des réseaux d'électrification : extension, renforcement et effacement, du SIERG vers le SDE 76 ainsi que le transfert des emprunts ayant servi à financer les travaux d'électrification ;
- accepte le transfert direct, en pleine propriété et à titre gratuit, des travaux inopinés de renforcement et d'extension (y compris les tarifs jaunes) ;
- prend note que ce transfert en pleine propriété et à titre gratuit ne pourra intervenir au profit de SDE 76 que si l'ensemble des communes membres du SIERG donne son accord sur ce mode opératoire

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

N°14/09/2012 04

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote la décision budgétaire modificative suivante :

- c/022 (dépenses imprévues de fonctionnement) : - 1 900 €
- c/6611 (intérêts des emprunts et dettes) : + 1 900 €

REMBOURSEMENT ANTICIPE PARTIEL

N°14/09/2012 05

Afin de rembourser dès le 05/12/2012, un montant de 100 000 € sur l'emprunt relais souscrit en mai 2011, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la décision budgétaire modificative suivante :

- Inscription en section d'investissement au compte 1641 d'une dépense de 100 000 €
- c/020 (dépenses imprévues d'investissement) : - 7 000 €
- c/022 (dépenses imprévues de fonctionnement) : - 9 245,24 €
- c/023 (section de fonctionnement dépenses) : - 9 245,24 €
- c/023 (section de fonctionnement recettes) : + 9 245,24 €

La section d'investissement votée en suréquilibre de 83 754,76 € est désormais de 276 908.76 € en recettes et en dépenses.

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS

N°14/09/2012 06

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte le versement d'un fonds de concours de 69 553 € de la Communauté de Communes de Saint-Saëns Porte de Bray pour l'opération construction de l'école. Conformément à la délibération de la Communauté de Communes de Saint-Saëns Porte de Bray, ce montant a été calculé avec un taux de 15 % sur la dépense H.T. ne concernant que les travaux proprement dits, tous les honoraires, frais d'études et autres frais annexes n'ont pas été pris en compte.

ABANDON DE CONCESSION

N°14/09/2012 07

Madame Denise Buquet a acheté une concession dans le cimetière de Bosc-Mesnil le 30 juillet 2009. Elle désire abandonner ses droits et propose à la commune de reprendre cette concession.

Dans un tel cas le Conseil Municipal peut reverser à la personne une partie de la somme dont elle s'était acquittée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal fixe à 50 € la somme qui lui sera restituée.

MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ECOLE

N°14/09/2012 08

Un grand nombre d'enfants inscrits dans les écoles de Bosc-Mesnil et de Neufbosc sont inscrits à la cantine. De ce fait le transport du midi doit être modifié ce qui entraîne une légère modification des horaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte la modification suivante : fin des cours le matin 11h 55 au lieu de 11h 50, reprise des cours l'après-midi 13h 20 au lieu de 13h 15.

Ce changement sera effectif dès l'accord de Monsieur le Directeur académique des services de l'Education Nationale.

SUIVI DES DIFFERENTS RECOURS

N°14/09/2012 09

Depuis la réunion du 16 septembre 2011, il convient de consigner le dénouement des différents recours. Ils sont tous conclus à ce jour.

- Le recours, concernant la carte communale, déposé par M. Daniel Peltier auprès de la Cour Administrative de Douai en août 2011 et repris en février 2012 par Mme Liliana Peltier, a été jugé le 22 mars 2012. La requête a été rejetée, la plaignante condamnée à verser 1 500 € à la Commune.
- Le recours contre le permis de construire de l'école, déposé par M. Philippe Pochon, a été jugé le 16 septembre 2011. La requête a été rejetée, le plaignant condamné à verser 1 000 € à la Commune.
- Les trois affaires, correspondant à trois requêtes déposées par M. Philippe Pochon, concernant l'école : contre la délibération du 13 mars 2009, contre la délibération du 30 mars 2009, contre l'acte d'engagement ont été jugées le 22 septembre 2011. Les trois requêtes ont été rejetées et le plaignant condamné à verser, pour chacune, 500 € à la Commune.
- Le 13 juin 2012, M. Philippe Pochon s'est désisté de la requête qu'il avait déposée contre une permission de voirie. Le 10 juillet 2012, le Tribunal Administratif de Rouen donne acte de ce désistement et met 500 € à la charge du plaignant à verser à la Commune.

QUESTIONS DIVERSES

Après discussion, il est décidé de continuer quelques illuminations de Noël, pour un budget sensiblement équivalent à celui des années précédentes. Si c'est possible, un éclairage par leds serait souhaitable.

La Commune va demander à l'architecte du CAUE 76 (Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement) des conseils pour la mise en accessibilité de la mairie aux handicapés.

Les conseillers municipaux sont informés de la présentation le jeudi 20 septembre à 9 heures de phase 2 du schéma de gestion des eaux pluviales par le Cabinet Ingetec

La séance est levée à 22h 50.